



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13/02/2023

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 13 février 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°10- Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine,  
Monsieur LUNARDI Daniel, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ

#### **Lise Adjoins**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique,  
Madame FRECHET Christine, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT  
Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET  
Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René

#### **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Madame LEBEAU Françoise (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique), Madame FAVARD Odile (donne pouvoir à Madame FRECHET Christine), Madame BASSI DONNEFORT Florence (donne pouvoir à Madame FERNANDEZ Stéphanie), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame PLA-RODRIGUEZ Lise), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Monsieur ALIBERT Fabien (donne pouvoir à Monsieur GAMBART René)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	019
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	06

## **I - Exposés des motifs**

Depuis de très nombreuses années, la commune propose aux familles boésiennes un accueil de loisirs dans chaque école, soit 4 structures qui fonctionnent du lundi au vendredi selon les horaires suivants :  
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30 à 8h50 et 16h00 à 18h30 (L'heure de 16h à 17h est consacrée aux activités dites TAP) et le mercredi de 7h30 à 8h50 et de 12h00 à 12h30.

Les accueils de loisirs sont encadrés par des agents municipaux formés à l'animation (BAFA, BAFD et BP JEPS) dans le respect des obligations réglementaires.

Or, les services constatent que certaines familles, malgré des mises en garde répétées, ne respectent pas les horaires de fermeture à 18h30, obligeant les agents à retarder leur journée de travail jusqu'à parfois 19h00.

Pour faire face à ce manque de civisme, il vous est proposé de modifier l'article 2.3 du règlement intérieur des accueils de loisirs de la façon suivante :

### *2.3 le respect des horaires :*

*Pour rappel les ALSH ferment à 18h30.*

*Les enfants doivent être récupérés avant cette heure limite.*

*En cas de retard exceptionnel, il est obligatoire de prévenir l'accueil de loisirs par téléphone.*

*Au-delà de 3 retards constatés dans l'année scolaire, une exclusion temporaire de 5 jours sera prononcée. Un avertissement vous sera adressé systématiquement par courriel à chaque retard. A partir de 3 retards, un courrier vous indiquera la période d'exclusion retenue.*

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu la proposition du service écoles, jeunesse et loisirs,

Vu l'avis de la commission écoles, jeunesse, loisirs,

Vu l'avis du bureau municipal

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

**ABSTENTION(S) :**

**ADOPTER** : le nouveau règlement intérieur des accueil de loisirs de la ville de Boé.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
047-214700312-20230213-lmc1DIV2363010-DE  
Date de dépôt en préfecture : 14/02/2023  
Date de réception préfecture : 14/02/2023

**DIV N° 2023 83 010**

Rapporteur : **Madame Lise PLA-RODRIGUEZ**

Madame Stéphanie RELLA

Mme Pascale Luguët